



DÉMARCHE AIPL REG-08
« AIRES D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION
LIGNEUSE »
COMME AIRES D'INVESTISSEMENT ET DE
PROTECTION SYLVICOLES

Définition légale

- La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, entrée en vigueur en avril 2013, introduit dans la réglementation le concept d'intensification de l'aménagement forestier. De manière plus particulière, les articles 36 et 37 apportent quelques précisions relatives à la mise en place d'un réseau d'aires d'intensification de l'aménagement forestier (AIPL).
- **36.** Le ministre détermine des critères permettant d'identifier des aires à fort potentiel forestier présentant un intérêt particulier pour l'intensification de la production ligneuse.
- **37.** Le ministre transmet aux conférences régionales des élus, pour consultation du milieu régional, et aux communautés autochtones concernées, une carte indiquant les endroits où se situent ces aires.

Définition d'A IPL

- Un territoire voué à la production ligneuse, à fort potentiel, identifié et reconnu au plan d'affectation du territoire, sur lequel des pratiques sylvicoles diversifiées sont réalisées selon différents gradients d'intensité et en fonction d'objectifs précis afin d'augmenter la qualité et la quantité des produits ligneux et de procurer un retour sur l'investissement.
- Les aires d'intensification de la production ligneuse sont définies afin d'y concentrer les investissements sylvicoles. Ces aires représentent le cœur de la croissance forestière de l'unité d'aménagement.

Cible régionale

- Pour le PAFIT 2013-2018, un minimum de 5 % de la superficie productive des UA a été identifié en AIPL.
- Pour le PAFIT 2018-2023, il sera demandé d'avoir 15 % d'AIPL par UG en assurant une répartition dans chaque PAFI (UA) tel qu'il est spécifié à la SADF. Par la même occasion, les AIPL identifiées au PAFIT 2013-2018 pourraient être révisées.
- Une modification des AIPL est possible aux cinq ans au même moment que les PAFIT.

Critères de sélection

- Des critères provinciaux établis par la Direction des inventaires forestiers (DIF) ont été proposés : productivités, contraintes, agglomération (pureté).
- Un raffinement des critères a été effectué et les suivants ont été ajoutés pour la région : accessibilité (chemins, ponts, ponceaux), historique des travaux, proximité d'une municipalité, cohérence avec les affectations, agglomération (taille minimale pour concentrer les activités et contrôler les coûts), diversité classes d'âge et types de forêts (afin d'assurer une certaine répartition des travaux à travers les années, il a été proposé à titre indicatif d'avoir environ 33 % en forêts de moins de 20 ans, 33 % entre 20 et 50 ans et 33 % ont 50 ans et plus).

A IPL ce n'est pas

- Une transformation radicale et apparente de la forêt.
- Des plantations systématiques d'essences exotiques, ligniculture, foresterie agricole, etc
- Des traitements inattendus qui détonnent avec ce qui se fait et s'observe habituellement
- Des dérogations systématiques aux règles en vigueur
- Des zones rendues complètement inaccessibles et où des modalités spéciales, quelles qu'elles soient, ne pourront pas être entendues

A IPL c'est

- Tendre à ce que toutes les A IPL soient soumises à un gradient de sylviculture intensif. Ainsi, une forte proportion des traitements comme l'EPC, l'élagage, l'EC et les coupes de jardinage devrait se trouver dans les A IPL par rapport au reste du territoire.

Gradient sylviculture intensive :

- Les interventions visent l'augmentation de la croissance et l'amélioration des caractéristiques (qualité) d'arbres sélectionnés d'une ou de plusieurs essences désirées. Les rotations ou révolutions sont courtes et prédéterminées. Plusieurs interventions sont réparties dans le temps et permettent de sélectionner et de favoriser les meilleurs arbres. La sylviculture intensive se distingue aussi de la sylviculture de base par une gestion de la concurrence intraspécifique (ex. : régulariser l'espacement entre les arbres d'avenir d'une même essence lors d'éclaircies précommerciales et commerciales).

A IPL c'est

- Boisement et composition : Des objectifs-actions visant à favoriser des essences prometteuses pour le futur devraient être envisagés, tels l'épinette blanche ou noire en Abitibi-Témiscamingue. La proportion de ces essences doit être plus forte dans les A IPL qu'ailleurs dans l'UA.

A IPL c'est

- Pour les A IPL, le sapin baumier et le mélèze laricin ne devraient pas être considérés dans l'évaluation du coefficient de distribution résineux désirés. Nous les considérons comme des essences indésirables puisqu'elles sont moins recherchées par les usines.
- Croissance : Favoriser la croissance en choisissant prioritairement, lors de la commande de plants, des essences résineuses avec les meilleures génétiques provenant de variétés multifamiliales ou multiclonales puis de vergers de 2^e génération.

Tableau 1 : Exemples d'objectifs et de degré d'exigence des cibles correspondantes en fonction des gradients :

Objectif général de production lié à... (quantité, qualité)	Gradient d'intensité de la sylviculture		
	extensif	de base	intensif
composition désirée	idem au peuplement antérieur	+ ciblée	++ ciblée
dimension des tiges	idem au peuplement antérieur	+	++
volume/ha	idem au peuplement antérieur	+	++
révolution	idem au peuplement antérieur	+ courte	++ courte



Fin